

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, et le trente et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPELTIER Gilles, Maire.

Étaient présents : Messieurs LEPELTIER Gilles, COUSTHAM Thierry, HAUTIN Johann, SALAGADO Francis

et Mesdames DESPORTES Sandrine, HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie et MÉTAIS Christelle

Absents excusés : Mr CROTTÉ Jean-Pierre, Mr DELAHAIE Didier, Mme LEFÈVRE Corinne,

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 8

Date de la convocation : 23/05/2018

Date d'affichage : 23/05/2018

L'ordre du jour :

- RPQS eau et assainissement
- Point sur les travaux, achats et projets
- Tarifs gîte 2019
- Demandes de subventions
- Remboursement et renouvellement ligne de trésorerie
- Questions diverses

Mme Stéphanie LAWRIE a été nommée secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte rendu du 29 mars 2018 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

1) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

8.12.03 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 :

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

2) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

8.12.04 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 :

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

3) POINT SUR LES TRAVAUX

Pour la mairie, la devise est installée, les panneaux d'affichage sont livrés et vont être posée ainsi que la marquise. Les peintures seront exécutées début juillet. Il reste à revoir l'écusson pour drapeaux à positionner sous la fenêtre du secrétariat.

L'ordinateur du secrétariat a été livré installé et les logiciels réinstallés. L'ancien sera installé pour servir en cas de besoin de consultation pour le public.

Pour le gîte rural, la subvention a été déposée auprès de la région et l'autorisation de préfinancement obtenue. Il convient de coordonner les travaux afin de limiter au maximum la fermeture du Gîte.

Pour l'achat du véhicule, le conseil choisit un modèle Ampiro de 3t5 maximum et charge Monsieur le Maire et Monsieur Delahaie de cet achat.

Les travaux de changement de canalisations d'eau potable de la fontaine St marc à Cuissy recommenceront début juin...

Pour le diagnostic du réseau de Lion, une réunion de préparation est prévue le 25 juin en mairie.

Pour la boulangerie les travaux devront avoir lieu pendant les congés du commerce. Des devis complémentaires devront être collectés pour la réfection des sols, le démontage du four etc..

4) POINT SUR LES SUBVENTIONS

Pour le gîte la subvention régionale devrait être de 50 %. Un fonds de concours sera demandé pour compléter.

Pour le véhicule, il a été obtenu une subvention dans le cadre du FDAEC de 18400€ représentant 80% de 23000€.

Il a été obtenu une subvention de 80% auprès de l'agence de l'eau pour l'étude patrimoniale du réseau d'eau.

5) TARIF DU GITE 2019

8.12.05 Tarifs gîte communal 2019

Après en avoir délibéré le conseil décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants
260 € du samedi au samedi

230 € du lundi au vendredi

170€ le week end

Caution 250€

Ménage 80 €

Ces tarifs sont applicables tout au long de l'année.

6) SUBVENTION CDC VDS

7.5.05 SUBVENTIONS CDC VDS :

Après en avoir délibéré le conseil sollicite auprès de la Communauté de Communes Val de Sully une subvention de 1000€ pour l'organisation de la fête du village du 5 juillet prochain avec feu d'artifice et bal populaire.

7) RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

7.14.01 RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat du Crédit Agricole Centre Loire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole du Centre Loire une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de **50.000 euros** dans les conditions suivantes :

- Montant : 50 000 euros
- Durée : 12 mois
- A son échéance contractuelle, votre ligne de crédit devra être soldée.
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins exprimés par crédit d'office:
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné. La valeur minimale du taux d'intérêt sera égale à 0%, quelle que soit l'évolution de l'indice de variation.
- Marge : 1,00 %
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Article 2 : Frais de dossier : 50 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Article 3 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Centre Loire.

Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture du Crédit Agricole Centre Loire.

8) RGPD Désignation d'un délégué de la protection de données

5.3 RGPD Désignation d'un délégué de la protection de données :

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

9) CONVENTION PRESTATION RETRAITE AUPRÈS DU CDG45

4.1.01 CONVENTION PRESTATION RETRAITE AUPRES DU CDG45 :

DELIBERATION DE PRINCIPE pour les collectivités souhaitant adhérer à

LA NOUVELLE PRESTATION RETRAITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, à compter du 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel pour renseignement seulement	35	55
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité	35	55
Régularisation de cotisations, RTB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)*	42	80
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)*	52	80

*L'agent pourra bénéficier gracieusement de deux autres projections au cours de l'année de constitution de la simulation initiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

10) DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL

7.1.01 Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'équilibrer les comptes du budget de la commune et mettre à jour les informations dont nous disposons

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Compte 2315 : - 10 000€	Compte 21311 Mairie +10 000€
Compte 2315 : - 20 000€	Compte 2313 gîte + 20 000€
Compte 2315 : - 20 000€	Compte 2313 boulangerie + 20 000€
Compte 615231 : - 500€	Compte 014 7398 +500€

11)EAU SAINT AIGNAN

Le conseil charge Monsieur Crotté et Monsieur Hautin de rencontrer la mairie de Saint Aignan à propos des consommations d'eau.

12)DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024

9.4 SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES à LAMOTTE-BEUVRON DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lion-en-Sullias est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré :

La commune de Lion-en-Sullias apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

13)REMBOURSEMENT PART EAU

8.12.06 FACTURATION EAU :

Le conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'une erreur matérielle de facturation a imputé une somme de 26,88€ à Monsieur et Madame LEVARLET, dont ils ne sont pas redevables, mais que ceux-ci ont déjà réglé la totalité de leur facture, décide de rembourser à Monsieur et Madame LEVARLET, la somme de 26,88€

14) Le conseil prend connaissance de la lettre du directeur des finances publiques du centre val de Loire et du Loiret sur l'évolution des services et notamment sur la recette perception de Sully sur Loire ainsi que la lettre du sénateur Jean Noel CARDOUX qui demande la révision de cette décision.

15) Le conseil prend connaissance des lettres de remerciements des chasseurs de Loire à propos de l'opération Loire propre et de la Communauté de Communes à propos de la Cheminade.

16) Le conseil évoque la création d'un livret ludo pédagogique à destination des enfants et des touristes de passage, ainsi que la création d'un parcours découverte dans Lion qui pourrait être balisé par des grenouilles installées au sol. une signalétique plus efficace sera installée pour indiquer le terrain de fitness.

17) Le conseil rappelle l'opération " chaises estivales de lion". Cela consiste pour chaque habitant de notre village à créer une chaise décorée à sa façon et de l'exposer au regard de son habitation de façon très visible, créant ainsi un ensemble, identifiant la commune et la distinguant par les touristes de passage mais aussi les habitants des communes voisines. Couleur, originalité, façon de disposer ou d'accrocher tout ou presque est permis.

Prochain Conseil :

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 11 juillet 2018 à 18h30.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 00.

LEPELTIER Gilles

HAUTIN Johanny

LAWRIE Stéphanie

COUSTHAM Thierry

DESSPORTES Sandrine

HUITEL Christine

MÉTAIS Christelle

SALGADO Francis